

## REGLEMENT DU CONCOURS « EMBELLIS TON QUARTIER » ET LABEL « POUR LA BIODIVERSITÉ » DE LA VILLE DE PORTES LÈS VALENCE

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées en faveur d'un embellissement au service de la biodiversité par le fleurissement et la végétalisation des extérieurs dans notre commune.

La ville de Portes-lès-Valence, organisatrice du concours « EMBELLIS TON QUARTIER » sur le territoire de la commune précise les modalités d'application du règlement sur son territoire en lien avec ses partenaires locaux notamment sur les points suivants :

- Choix de l'objet du concours,
- Choix des territoires concernés par le concours,
- Choix des catégories de jardins ouvertes au concours,
- Choix du nombre de candidatures sélectionnées,
- Choix de la composition du jury et des partenaires locaux à associer,
- Choix de la date de passage du jury,
- Choix dans l'organisation de la remise des prix.

Le concours est organisé dans les conditions suivantes :

### **Article 1 : Objet du concours**

La commune de Portes lès Valence organise un concours communal « EMBELLIS TON QUARTIER » ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires. Le but est de valoriser les efforts accomplis à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville par des pratiques de jardinage plus naturelles, propices à une diversité d'espèces en tenant compte du contexte paysager dans lequel il s'inscrit.

Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leurs familles vivant sous le même toit (conjoints) s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours ainsi que les membres du jury.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations sont visibles ou non visibles d'une rue ou d'une voie passante. La municipalité souhaite ainsi, par cette démarche permettre que toute contribution propice à la biodiversité puisse participer à ce concours.

Les candidats sont informés que eux, ainsi que leurs créations florales /végétales ou d'aménagements mises au concours, seront susceptibles d'être photographiés ou filmés. Ils autorisent les éventuelles publications ainsi que la proclamation des noms des lauréats dans la presse, sur internet, dans le magazine municipal ou tout autre document et support de communication de la ville de Portes-lès-Valence, sauf demande écrite contraire de la part des participants à [concours@mairie-plv.fr](mailto:concours@mairie-plv.fr).

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées par l'article suivant.

### **Article 3 : Inscription**

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site internet de Portes-lès-Valence. Le règlement et des fiches d'inscriptions sont également disponibles à l'accueil de la mairie.

Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la mairie de Portes lès Valence, Service communication, 1 Place de la République, 26800 Portes-lès-Valence **avant le 30 avril**.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la ville de Portes-lès-Valence. Vos données ne seront utilisées ou traitées que dans la mesure où cela est nécessaire pour la continuité des services. Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi, à moins que vous n'exerciez votre droit de suppression ou si la durée de conservation doit être allongée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Pendant cette période, la ville de Portes lès Valence met tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes.

Si vous ne souhaitez plus recevoir les sollicitations de la ville, vous pouvez l'indiquer par mail : [concours@mairie-plv.fr](mailto:concours@mairie-plv.fr).

Pour toute information complémentaire ou réclamation vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique ou la ville de Portes lès Valence à l'adresse suivante : [concours@mairie-plv.fr](mailto:concours@mairie-plv.fr) ou par voie postale : Mairie de Portes-lès-Valence, 1 Place de la République, 26800 Portes-lès-Valence.

#### **Article 4 : Détermination des catégories**

Quatre catégories sont proposées :

Catégorie I : jardin

Catégorie II : aménagement de voirie

Catégorie III : balcon, terrasses

Catégorie IV : jardin collectif de résidence

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

#### **Article 5 : Composition du jury**

Le jury sera composé de membres du conseil municipal, d'élus du conseil municipal des jeunes et d'un agent du service espaces verts de la municipalité.

*La municipalité se réserve le droit d'intégrer tout membre du jury extérieur à la commune s'il présente un atout supplémentaire ou complémentaire, d'expertise ou d'expérience de par son métier ou son appartenance à des organismes spécialisés dans la préservation de l'environnement.*

#### **Article 6 : Passage du jury**

Le jury procédera, de préférence, au cours des mois de mai ou de juin de l'année, à l'évaluation des actions mises en place en faveur de la biodiversité par les inscrits.

Les inscrits au concours seront informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage en cas de sécheresse, et faisant suite à des directives préfectorales, le jury en tiendra compte.

### **Article 7 : Critères de notation**

Une note sur 50 points sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation répartis en trois grands groupes :

#### **1. Conditions propices à la vie de la faune et de la flore sauvage (15 points) :**

- a. Variété des espèces et des couleurs pour attirer différents types de pollinisateurs,
- b. Originalité, diversité et choix des plantes selon le climat et selon le sol,
- c. Création de différents milieux (ombre, soleil, humide, sec),
- d. Présence de refuges pour différentes espèces d'oiseaux, chauve-souris, rongeurs.

#### **2. Usage de l'eau (15 points) :**

- a. Méthode d'arrosage utilisée (goutte à goutte, aspersion),
- b. Méthode d'économie d'eau mise en place, utilisation de couvre sol,
- c. Présence d'un point d'eau entretenu,
- d. Équipements pour limiter la consommation d'eau potable.

#### **3. Entretien et amendement pour la vie du sol (15 points) :**

- a. Pratique du compostage,
- b. Création de paillis / BRF (Bois Raméal Fragmenté) ou résidus de broyage de végétaux,
- c. Utilisation de produit respectueux de l'environnement (pas de pesticides),
- d. Insertion du jardin dans son contexte paysager et écologique.

#### **4. Un bonus coup de cœur (5 points) pourra être attribué à plusieurs participants selon l'appréciation du jury.**

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

### **Article 8 : Palmarès**

A l'issue de la tournée du jury, ce dernier se réunit pour établir un classement par catégorie selon une grille de notation reprenant les éléments de l'article 7 du présent règlement.

Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie de remise des prix qui a lieu dans l'année du concours.

### **Article 9 : Prix**

Les prix sont instaurés en fonction des partenariats établis entre la Municipalité et des acteurs locaux présents sur le territoire de la commune ou limitrophes.

La composition des prix peut varier selon les années mais ces derniers seront toujours accompagnés d'un trophée. 4 trophées sont remis chaque année soit un gagnant par catégorie.

### **Article 10 : Label PLV**

Les participants ayant reçu une note supérieure ou égale à 30 (note sur 50) obtiendront également le label « Pour la biodiversité » à Portes-lès-Valence qui récompense des espaces devenus sanctuaires pour la biodiversité.

### **Article 11 : Report ou annulation du concours**

La ville de Portes-lès-Valence se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

### **Article 12 : Acceptation du règlement**

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.